

Conseil communal du 31 janvier 2013

1. Réception de Madame Véronique Platteeuw
2. Communications
3. Prestation de serment de Madame la Présidente du C.P.A.S
4. Budget 2013 – Vote d'un deuxième douzième provisoire.
5. Eglise protestante Antoing-Brunehaut-Rumes
6. Plan triennal : Programme Transitoire rue du Cimetière
7. Police de roulage : règlements complémentaires.
8. Schéma de Développement de l'Espace Régional
9. No télé : Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale.
10. Parc Naturel des Plaines de l'Escaut : Désignation des représentants communaux.
11. Agence Immobilière Sociale : Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.
12. Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012

**Présents : MM. MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland ;
Echevins ;
DELIGNE Bernard, DEFONTAINE Sébastien, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno,
DONNEZ Martine, GAILLET Christian, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène,
DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, Conseillers
communaux ;
CLAES Francis, Secrétaire communal.**

Monsieur Jean-Claude LIENARD, Conseiller communal, est absent.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président invite l'assemblée à respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Germain DONNEZ, père de Martine, Conseillère communale, décédé le 27 décembre 2012, de Madame Renée WILFART, mère de Jean-Marie SCHELLEMANS, Brigadier au service des travaux, décédée ce 31 décembre 2012 et de Monsieur Roger DELCOURT, ancien ouvrier communal, décédé le 28 janvier 2013.

Le Conseil aborde ensuite l'ordre du jour.

1. Réception de Madame Véronique PLATTEEUW

Le Conseil communal met à l'honneur Madame Véronique PLATTEEUW de La Glanerie, Championne de Belgique 2012 de duathlon longue distance. Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des Sports et Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal P.S., fleurissent l'intéressée pour sa performance.

2. Communications

Monsieur le Président informe le Conseil des courriers et décisions reçus récemment :

- Accord du Service Public de Wallonie des 20 et 24 décembre 2012 sur les règlements- taxes aux centimes additionnels (2750) sur le précompte immobilier et sur l'impôt des personnes physiques (8%) pour les exercices 2013 à 2018 ;
- Accord du Service Public de Wallonie du 24 décembre 2012 sur la désignation des Conseillers de l'Action Sociale à la suite des élections du 14 octobre 2012 ;
- Validation par le Service Tutelle Police du 09 janvier 2013 de l'élection du 03 décembre 2012 par le Conseil Communal des représentants de notre commune au sein du Conseil de police de la Zone TOURNAI-ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES ;
- Réponses de Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président Wallon, Monsieur André Antoine, Vice-président wallon ainsi que de Monsieur Jean-Marc Nollet, Vice président wallon sur la situation de l'intercommunale AIEG vis-à-vis de TECTEO.

3. Prestation de serment de Madame la Présidente du C.P.A.S

Monsieur le Président reçoit la prestation de Madame Martine Delzenne, Présidente du C.P.A.S., en qualité de membre du Collège communal.

Un procès-verbal est ainsi rédigé.

L'an deux mille treize, le trente et un janvier, à dix-neuf heures, devant Nous, CASTERMAN Michel, Bourgmestre de la Commune de RUMES, comparait, en séance publique :

Madame DELZENNE Martine, née à Tournai, le 03 octobre 1959,

élue membre du Conseil de l'Action Sociale en séance du Conseil communal du 03 décembre 2012, désignée en qualité de Présidente du C.P.A.S. dans le pacte de majorité adopté lors de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2012,

installée membre du Conseil de l'Action Sociale le 03 janvier 2013 après avoir prêté le serment prescrit par la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,

installée dans ses fonctions de Présidente le 03 janvier 2013.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Dont acte dressé en double et signé par Nous et par la Comparante.

4. Budget 2013 – Vote d'un deuxième douzième provisoire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que les budgets du Centre Public de l'Action Sociale et de certaines Fabriques d'église n'ont toujours pas encore été votés et que de ce fait, les interventions communales ne sont pas connues;

Attendu que, faute de disposer de tous les éléments nécessaires, le Collège communal n'a pu établir, à ce jour, le projet de budget de l'exercice 2013 ;

Attendu que le Conseil communal n'a donc pu voter le budget de l'exercice 2013 dans les délais prévus par l'article 1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation communale;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur communal puissent, respectivement, engager et régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

De voter un deuxième douzième provisoire pour l'exercice 2013 représentant 1/12^{ème} des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

5. Eglise protestante Antoing-Brunehaut-Rumes

Le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2013 de l'Eglise Protestante Antoing-Brunehaut-Rumes. Les interventions communales sollicitées sont de 3.731,73 euros à l'ordinaire et de 4.650,74 euros à l'extraordinaire.

6. Plan triennal : Programme Transitoire rue du Cimetière

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit de travaux de voirie conjoints à ceux d'égouttage à réaliser avec IPALLE. Par courrier du 21 décembre 2012, la Direction des voiries subsidiées du Service Public de Wallonie a invité le Conseil communal à adopter un plan triennal transitoire reprenant ce projet et sollicitant les subsides, étant donné que les crédits inhérents à ce projet n'ont pu être engagés sur le budget 2012 du Service Public de Wallonie. Pour répondre à Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller Communal P.S., Monsieur le Bourgmestre précise que la subvention qui nous sera accordée par le Service Public de Wallonie sera indexée par rapport à celle promise lors de l'approbation de la modification du 25 juin 2012.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3341-1 et L3341-15 ;

Vu le contrat de gestion approuvé par le Gouvernement Wallon le 02 février 2000, conclu avec la S.P.G.E. le 29 février 2000.

Vu la délibération du 14 juin 2010 déterminant ses propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2010-2012 ;

Vu l'Arrêté du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 31 mars 2011 approuvant ledit programme, limité aux travaux de voirie dans la rue du Cimetière à RUMES (Taintignies);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 décidant de modifier le programme triennal suite à la révision de la fiche pour l'année 2012 en raison de l'augmentation de l'estimation pour l'égouttage prioritaire et du courrier du 30 mars 2012 du Service Public de Wallonie nous octroyant une majoration de subsides de 75.000 euros dans l'enveloppe de notre programme triennal 2010-2012 ;

Vu l'Arrêté du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 25 septembre 2012 approuvant ladite délibération du Conseil communal portant le montant total des travaux à 577.476 euros, les subsides du Service Public de Wallonie à 153.110 euros et l'intervention de la S.P.G.E. à 333.050 euros ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 décidant d'approuver le projet des travaux concernés conçu par le Bureau CNOCKAERT de Comines portant estimation des travaux de voirie à 176.892,20 euros TVAC et 329.980,60 euros TVAC pour l'égouttage et de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de marché ;

Vu le courrier du 21 décembre 2012 du Service Public de Wallonie informant le Collège communal que la subvention relative aux travaux concernés n'avait pu être engagée sur les crédits de son budget 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

APPROUVE, à l'unanimité,

le programme triennal transitoire composé des Travaux de voirie et d'égouttage dans la rue du Cimetière à Taintignies pour un montant total estimé à 577.475,60 euros TVAC.

DECIDE, à l'unanimité,

- De solliciter les subventions du Service Public de Wallonie pour la réalisation de ce chantier ;
- De transmettre au Service Public de Wallonie – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Van Opère, 95 à 5100 NAMUR, un exemplaire de la présente délibération ainsi que la fiche et documents requis.
- De transmettre à Hainaut Ingénierie Technique, rue Madame, 15 à 7500 Tournai, un exemplaire de la présente délibération et de la fiche et documents requis.
- De transmettre au Service Public de Wallonie – Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, trois exemplaires de la présente délibération et de la fiche et documents requis.

7. Police de roulage : règlements complémentaires.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'un des règlements concerne la limitation à 50km/h de la vitesse des véhicules entre l'agglomération de Taintignies et la limite territoriale de Tournai. Afin de faciliter l'application de cette mesure, des coussins berlinois seront installés sur la voirie, de chaque côté de l'entrée du Clos des Champs.

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal P.S., propose, quant à lui, afin de sécuriser la sortie des véhicules du Clos des Champs, d'installer deux panneaux STOP, l'un à la rue de Florent à l'entrée du Clos (côté pont TGV), l'autre à la sortie du même Clos et de laisser le passage normal des véhicules venant de Tournai.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'un STOP sera installé à la sortie du Clos des Champs avant la piste cyclable pour sécuriser le passage des cyclistes, le long de la rue de Florent.

Le second règlement se rapporte au stationnement des véhicules face au dancing « LE BLISS » à RUMES (La Glanerie) durant les week-ends.

Rue de Florent à Taintignies

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à la Chaussée Montgomery à La Glanerie ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A R R E T E, à l'unanimité

Article 1. Dans la rue Florent, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h, entre l'agglomération de Taintignies et la limite territoriale de Tournai.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de C43 (50km/h).

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics - Département de la Stratégie et de la Mobilité- Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Chaussée Montgomery à La Glanerie

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à la Chaussée Montgomery à La Glanerie ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A R R E T E, à l'unanimité

Article 1. Dans la Chaussée Montgomery, du côté pair, entre les n°118 et 122, le stationnement est interdit, le dimanche, de 8h00 à 10h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « LE DIMANCHE DE 8H00 A 10H00 » et flèche montante et descendante.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics - Département de la Stratégie et de la Mobilité- Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

8. Schéma de Développement de l'Espace Régional

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter le projet d'avis établi par le Collège communal sur le SDER en cours de révision, sur base des positions prises par l'Union des Villes et Communes Wallonnes, des Agences de Développement Territorial Wallonnes, de la Fédération des Parcs Naturels de Wallonie, de l'Intercommunale IDETA et de la Fondation Rurale de Wallonie.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., regrette que les Conseillers n'aient eu que cinq jours pour consulter le dossier.

Le Conseil passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) est cours de révision ;

Attendu que les communes seront directement concernées par les stratégies régionales qui seront choisies ;

Attendu que le Gouvernement wallon a adopté le 28 juin 2012 des propositions d'objectifs auxquelles les communes ont la possibilité de réagir ;

Vu les avis du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, des Agences de Développement Territorial Wallonnes, de la Fédération des Parcs Naturels de Wallonie, de l'Intercommunale IDETA, de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la proposition d'avis établie par le Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'émettre l'avis suivant, proposé par le Collège communal, concernant la révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional :

Le Conseil communal de Rumes se félicite de l'existence de ce document stratégique qui aborde de nombreuses problématiques qui, de l'évolution démographique aux changements climatiques, s(er)ont autant de **défis majeurs pour les générations à venir.**

L'importance des sujets abordés conduit cependant le Conseil communal à regretter les délais particulièrement courts qui lui ont été laissés pour rendre un avis sur le document déposé.

Les questions abordées et leurs enjeux étant en constante évolution, **le Conseil communal demande que le document** de référence qui sera établi **ne soit pas figé** mais puisse être adapté aux nouveaux besoins et situations qui émergeront demain.

Il souhaite par ailleurs que **le SDER soit assorti d'indicateurs chiffrés de résultats dans l'ensemble des objectifs exposés.**

Cela étant, l'intercommunale de développement économique de la Wallonie Picarde IDETA et la Fédération des Parcs Naturels de Wallonie ont, chacune dans leurs domaines respectifs, rendu un avis circonstancié sur le projet gouvernemental. **Notre commune**, membre des deux structures, **a choisi de souscrire à l'ensemble des conclusions émises dans ces deux rapports.**

Elle fera de même avec l'avis rendu le 17/09/2012 par la F.R.W., à laquelle notre commune est liée dans le cadre d'une nouvelle opération de développement rural.

Elle souhaite y ajouter quelques préoccupations qui lui sont propres.

Objectif IV.1

Notre commune est très attachée à ses racines rurales et souhaite préserver au maximum la zone agricole, qui occupe plus des trois quarts de son territoire, pour le maintien et le développement des activités agricoles et aussi pour garder, entre les villages notamment, des espaces ouverts.

Il plaide de la sorte pour canaliser l'urbanisation de façon à éviter l'étalement urbain.

Une **révision globale du plan de secteur** nous semble à cet égard devenue à la fois indispensable et utile pour notre commune.

Trop souvent envisagée aujourd'hui de manière localisée, pour des besoins particuliers, une révision générale du plan de secteur offrirait une plus grande cohérence dans l'affectation des sols, notamment dans la protection des paysages et la localisation des Z.A.C.C., trop souvent présentées comme systématiquement disponibles à l'urbanisation.

Objectifs IV.4 et II.5

Comme indiqué plus haut, notre commune fait partie du territoire du P.N.P.E. et souhaite promouvoir ce qui constitue pour elle comme un label de qualité de vie à défendre. C'est dire si elle est sensible à la **dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement du territoire.**

A cet égard, le Conseil communal s'inquiète de la détérioration des paysages que peuvent engendrer **certaines projets éoliens.**

Le Conseil communal considère cependant que la lutte contre le réchauffement climatique constitue un enjeu sociétal majeur.

À ce titre, les pouvoirs publics doivent, à notre sens, s'impliquer davantage dans la promotion des énergies renouvelables, en déclarant notamment d'intérêt public les éoliennes, comme l'ont été, dans un autre contexte, les autoroutes ou les TGV, et définissent un cadre strict pour leur implantation.

En effet, l'absence d'un cadastre paysager wallon et de lignes directrices claires pour l'implantation de parcs éoliens encourage une anarchie certaine dans le dépôt de projets d'implantation de parcs éoliens, laisse l'impression d'un mitage du territoire rural et conduit à

faire d'un sujet qui devrait être fédérateur une pomme de discorde entre les citoyens.

Cette situation et aussi le système de financement public de la production d'énergie verte obligent les communes à se positionner au coup par coup et les enferment dans une position subjective, d'autant que ces projets éoliens privés sont perçus comme des agressions, à relents commerciaux, sur le cadre de vie de citoyens, qui ne bénéficient d'aucun retour au niveau du prix de leur kWh. électrique.

Toujours dans le contexte du respect des paysages ruraux, il nous semble utile de décréter, via le CWATUPE, le caractère indispensable d'une grille d'analyse générale et contraignante des **projets éoliens privés**.

Objectif II.3

Notre commune est (re)connue comme le « **pays des mâchons** ». Si le secteur de la construction représente plus de 7 % de l'emploi total wallon, il atteint plus du double ... dans notre commune.

Ce n'est pas d'hier que la réputation de nos maçons, plâtriers, carreleurs, cimentiers, rejointoyeurs, et autres couvreurs ... a franchi les frontières de nos villages qui continuent à cultiver la tradition « bâtisseur ». Plus de 80 % de nos habitants sont propriétaires de leur maison : ce constat n'a pas d'équivalent en Wallonie Picarde.

Et nos concitoyens n'ont pas seulement une brique dans le ventre. Ils ont soin de leur bien et le rénovent. Nous le voyons au quotidien par le nombre de demandes dans ce sens.

Il est heureux de constater que soucieux de répondre aux besoins colossaux de demain en matière de logements, le Gouvernement Wallon ait prévu, dans ses objectifs de création de 350.000 logements et de rénovation énergétique de 800.000 logements d'ici 2040, de **renforcer le secteur du bâtiment** et les filières de l'éco-construction.

Par ailleurs, la révision globale du plan de secteur, sollicitée ci avant, offrirait, et ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres, des possibilités nouvelles pour la création d'une **zone artisanale**, à laquelle aspire notre commune depuis des années, sans pouvoir la mettre en œuvre du fait de l'absence de terrains adaptés.

Toujours dans le domaine de la construction, le Conseil communal souhaite attirer l'attention sur les effets pervers de certains **règlements communaux particuliers d'urbanisme**.

Une grande partie du territoire du village de Taintignies (un des 3 villages qui composent l'entité) est, d'un point de vue urbanistique, soumise au R.G.B.S.R. (Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural), sur la base d'un arrêté ministériel du 23 décembre 1987.

Il nous faut aujourd'hui constater que les contraintes de ce règlement sont en porte-à-faux quasi permanent avec les situations de terrain, à telle enseigne que neuf permis sur dix sont accordés sur base de dérogations à ce règlement.

Dans le cadre de la révision du CWATUPE, le Conseil communal considère, sur la base d'une expérience de plus de 25 ans, qu'il importe de repenser le contexte de l'application locale de ce règlement. Il plaide pour que des assouplissements lui soient apportés et qu'à partir de critères généraux, une plus large autonomie soit accordée aux communes dans la mise en œuvre de ce règlement.

- La présente délibération sera transmise en deux exemplaires accompagnée de la copie des diverses positions des organismes cités plus haut au :
 - o Gouvernement Wallon – Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 JAMBES-Namur.

9. NO TELE : Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à la Télévision de la Wallonie Picarde NO TELE ;

Attendu que l'article 14 des statuts de NO TELE prévoit que l'Assemblée Générale devra renouveler les mandats de ses administrateurs au lendemain des élections communales d'octobre ;

Attendu que l'article 6 des statuts prévoit que chacune des communes affiliées dispose d'office d'un représentant à l'Assemblée Générale désigné par son Conseil communal auquel s'ajoute un représentant supplémentaire par tranche de 10.000 habitants ;

Attendu que notre commune comptait 5.205 habitants au 31 décembre 2012 et qu'elle ne dispose, de ce fait, que d'un seul représentant à l'Assemblée Générale ;

Vu la candidature unique de Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la Culture ;

DESIGNE, à l'unanimité,

- Monsieur Bruno DE LANGHE, né à Tournai, le 10 janvier 1958, domicilié à 7618 RUMES(Taintignies), rue de la Digue, 29, Echevin de la Culture, en qualité de représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de NO TELE ;
- La présente désignation reste valable pour toute la durée de la législature 2013-2018 ;
- La présente délibération sera transmise en deux exemplaires :
 - 1) A NO TELE, rue du Follet, 4c à 7540 TOURNAI (Kain) ;
 - 2) Au Ministère de la Fédération Bruxelles-Wallonie, cinéma, médias et nouvelles technologies, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

10. Parc Naturel des Plaines de l'Escaut : Désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre commune fait partie du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ;

Attendu que, suite aux élections communales d'octobre 2012, le Conseil communal est amené à désigner ses représentants au sein de la nouvelle ASBL Commission de gestion du Parc Naturel des plaines de l'Escaut ;

Attendu que cinq délégués doivent être désignés par le Conseil communal, parmi ses membres, trois au moins représentant la majorité ;

Vu la composition politique du Conseil communal ;

Attendu que le décret du 03 juillet 2008 impose que deux tiers au maximum des membres de la Commission de gestion soient du même sexe ;

Attendu que notre commune doit également désigner un membre au Conseil d'Administration parmi ses représentants à l'Assemblée Générale ;

Vu les candidatures déposées ;

DESIGNE, à l'unanimité,

- en qualité de membres de l'Assemblée Générale :
 - 1) Monsieur Daniel GHISLAIN, Conseiller communal, rue de Wattimez, 20 à 7618 RUMES (Taintignies) ;
 - 2) Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale, rue du Crinquet, 48 à 7611 RUMES (La Glanerie) ;
 - 3) Monsieur Roland WATEAUX, Echevin, rue de Clairmaie, 9a à 7618 RUMES (Taintignies) ;
 - 4) Madame Martine DONNEZ, Conseillère communale, rue des Bois, 16 à 7618 RUMES (Taintignies) ;
 - 5) Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal, rue de la Digue, 49 à 7618 RUMES (Taintignies).
- en qualité de membre du Conseil d'administration de l'ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut :
 - o Monsieur Daniel GHISLAIN, Conseiller communal, rue de Wattimez, 20 à 7618 RUMES (Taintignies).

La présente délibération sera transmise en deux exemplaires au Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, rue des sapins, 31 à 7603 PERUWELZ (Bonsecours). Elle reste valable durant toute la législature 2013-2018.

11. Agence Immobilière Sociale : Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Wallon du Logement, notamment les articles 191, 192, et 198 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié les 22 novembre 2007 et 31 janvier 2008 ;

Vu la Convention de Partenariat relative à l'assistance matérielle et financière apportée par l'Administration communale à l'Agence Immobilière Sociale Tournai Logement ASBL, conclue le 31 mai 2010 ;

Vu les statuts de l'Agence Immobilière Sociale et plus particulièrement l'article 13 qui prévoit que l'Assemblée Générale est notamment composée pour les Communes, d'un représentant par tranche entamée de 7500 habitants ;

Attendu que notre Commune comptait 5205 habitants au 31 décembre 2012 et qu'elle ne peut dès lors, n'avoir qu'un seul représentant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL ;

Vu la seule candidature déposée par Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement ;

DESIGNE, à l'unanimité,

- Monsieur Bruno DE LANGHE, rue de la Digue, 29 à 7618 RUMES (Taintignies) en qualité de représentant de notre Commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Tournai Logement à Tournai.
- La présente décision est valable pour toute la durée de la législature 2013-2018.

- Deux exemplaires de la présente délibération seront transmises à l'ASBL Tournai Logement Agence Immobilière Sociale, Avenue des Sapins,1 à 7500 Tournai.

12. Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012

Aucune remarque n'ayant été émise à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président prononce le huis-clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19 heures 45.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

F. CLAES

M. CASTERMAN